

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu l'organisation des funérailles de M. Jean-Baptiste SAUVAGE le 16 Août 2024 à 10h
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents

ARRÊTE

Article 1 : 10 Places de stationnement situées rue d'albret derrière la collégiale sont réservées pour la famille de 8h à 12h. L'accès à la collégiale est autorisé aux pompes funèbres.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ainsi que les barrières seront installés par les services techniques de la commune afin de réserver les places de stationnement nécessaires.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le Lundi 12 Août 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 12 Août 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION